

**ARRÊTE MUNICIPAL N° ARR2024-059  
PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE  
4, LA GAUVINIÈRE  
(PARCELLE YH 212)**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire n° PC 044 216 23 A1046 pour la transformation d'un hangar en maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° YH 212,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer un numéro à cette future habitation,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Numéro(s)
La Gauvinière	216 YH 212	<b>4, La Gauvinière</b>

**ARTICLE 2** : Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 4** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 10** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieilleville, le 23 avril 2024

Le Maire  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Daniel BONNET



Publication en ligne le :

**26 AVR. 2024**

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
VIELLEVIGNE

Section : YH  
Feuille : 000 YH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

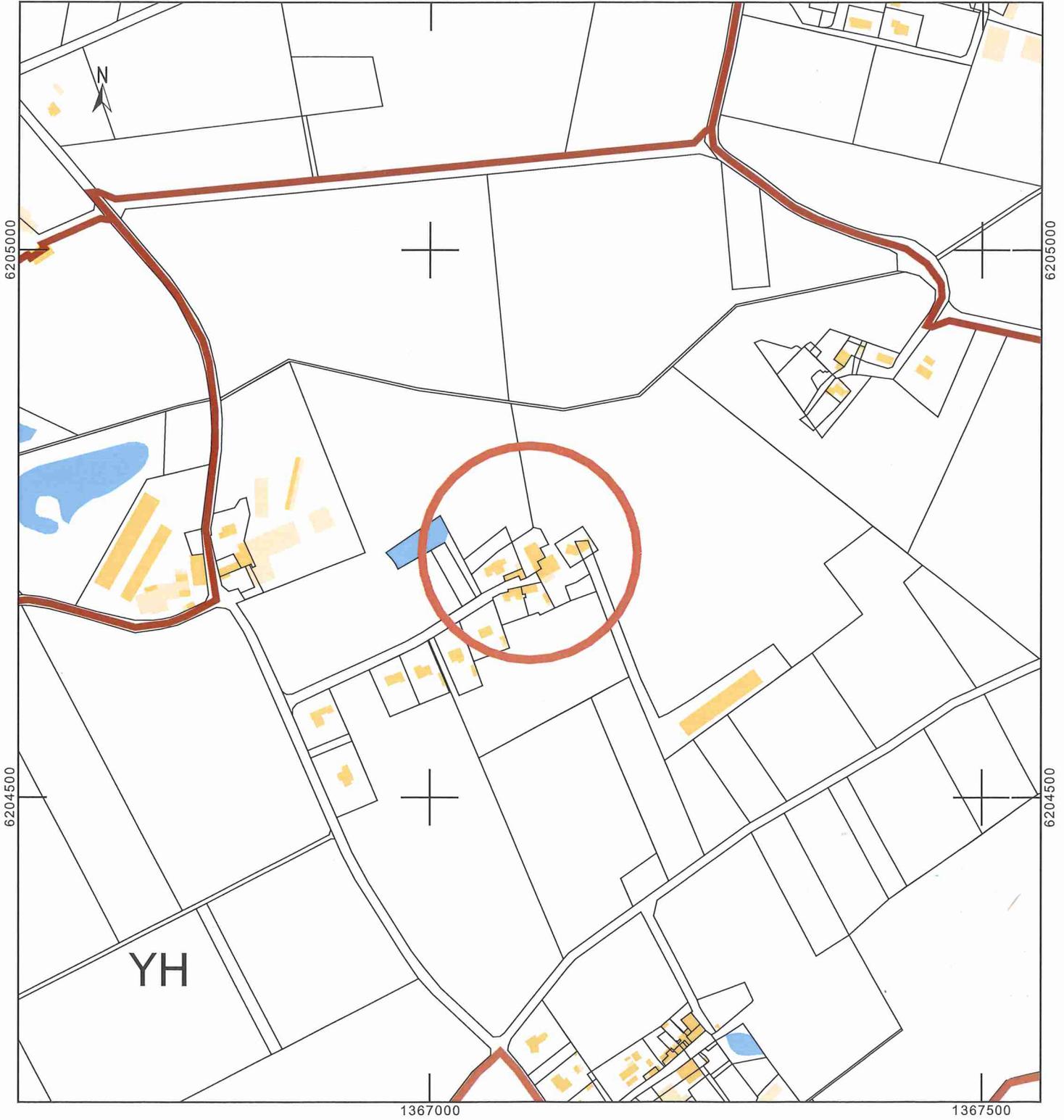
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite  
44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
drfip44.sdif-ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1367000

1367500



YH

1367000

1367500

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
VIEILLEVIGNE

Section : YH  
Feuille : 000 YH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite  
44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
drfip44.sdif-ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*nouvelle numérotation postale :*

*- YH 212 : 4, La Gouinière*

